

## DÉCISION

Décision n°: IM/SF/2024/n° 22

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment pour demander l'attribution d'une subvention à tout organisme financeur,

Vu les aides du département de l'Oise auprès des communes pour atténuer les fractures territoriales, économiques, sociales, numériques ou culturelles et renforcer les solidarités et le Plan Oise Vidéo protection,

Vu la programme 2024 d'extension des équipements de la ville de Senlis en vidéo-protection sur le centre-ville et les quartiers et de la création d'un centre de supervision urbain,

Considérant que la ville de Senlis est éligible à cette aide, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention.

## DÉCIDONS :

Article 1 : dans le cadre du plan départemental vidéo protection, la ville de Senlis, éligible au dispositif, sollicite auprès du département une subvention de 28 749.14 €, afin de réaliser l'extension des équipements en vidéo protection sur le centre-ville et les quartiers ainsi que la création d'un CSU pour un coût total de 87 118.61€ HT.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture,
- La Perception Municipale,
- le département de l'Oise,

Fait à Senlis, le 25/01/2024



Pascale LOISELEUR  
Maire de Senlis

25 JAN. 2024

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le :

Affichée le : 31 JAN. 2024